

ARRETE N° 2019/367

Le Maire de la Commune de Portes-lès-Valence,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les fortes chutes de neiges des 14 et 15 novembre 2019,

Considérant les risques de chutes de branches et d'arbres,

Considérant qu'il n'est pas possible de garantir la sécurité du public dans toutes les zones boisées de Portes-lès-Valence, et notamment les zones situées quartier de la Chaffine et quartier des Brulât,

ARRETE

Article 1 : Les zones boisées de la commune de Portes-lès-Valence sont interdites d'accès au public du jusqu'au vendredi 3 janvier 2020 compris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 2 décembre 2019.

Le Maire,


Geneviève GIRARD